



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
SOUSS MASSA

***FOURNITURE ET POSE DE MOQUETTES POUR LES
MOSQUEES SITUEES DANS LES PREFECTURES ET
PROVINCES SUIVANTES : AGADIR IDAWTANANE,
CHTOUKA AIT BAHA, TAROUDANT, INEZGANE AIT
MELLOUL, TIZNIT ET TATA.***

Lot Unique

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
N°: 03/2019/DRAI/BH

DU 02 Mai 2019 à 10 H

Marché passé par appel d'offres ouvert en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.



**FOURNITURE ET POSE DE MOQUETTES POUR LES MOSQUEES
SITUEES DANS LES PREFECTURES ET PROVINCES SUIVANTES :
AGADIR IDAWTANANE, CHTOUKA AIT BAH, TAROUDANT,
INEZGANE AIT MELLOUL, TIZNIT ET TATA.**

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 03/2019/DRAI/BH en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

ENTRE :

Monsieur **ABDEL ILLAH JRID**, Délégué Régional des affaires islamiques de la région Souss Massa, Villa N° 42, extension X- Talborjt, Agadir, agissant au nom du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, assurant le rôle de «maître d'ouvrages».

D'UNE PART.

ET :

Monsieur : ;
En qualité de : ;
Agissant au nom et pour le compte de : en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Faisant élection de domicile à : ;
Siège Social : ;
N° Téléphone : ;
N°Fax : ;
Adresse électronique : ;
Au Capital Social : ;
Affiliée à la CNSS sous n° : ;
Inscrite au Registre de Commerce à : sous n° ;
Patente n° : ;
N° de l'Identification Fiscal : ;
Compte Bancaire n° (RIB) : ;
Ouvert auprès de : ;
Désigné ci-après par le terme « ENTREPRENEUR »

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT:

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture et pose de moquettes pour les mosquées situées dans les préfectures et provinces suivantes: AGADIR IDAWTANANE, CHTOUKA AIT BAHHA, TAROUDANT, INEZGANE AIT MELLOUL, TIZNIT ET TATA en lot unique, pour le compte de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région Souss-Massa.

ARTICLE 2 : ETABLISSEMENT DES PRIX

- 2.1. Les prix du marché sont détaillés dans le bordereau des prix -détail estimatif;
- 2.2. Tous les prix doivent être libellés en Dirham marocain;
- 2.3. Les prix mentionnés dans le bordereau des prix- détail estimatif doivent s'entendre tous frais et taxes comprises pour la marchandise livrée.
- 2.4. Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 3 : DROITS DE TIMBRE

Conformément à l'article 7 du CCAG applicable aux marchés de travaux, l'entrepreneur acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : ASSURANCES CONTRE LES RISQUES

1. Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les attestations, délivrées par les établissements d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-Travaux.

2. Aucun ordonnancement ne sera effectué tant que l'Entrepreneur n'aura pas adressé au maître d'ouvrage, copies certifiées conformes des polices d'assurances contractées pour la couverture des risques énumérées au paragraphe précité.

3. En outre, l'Entrepreneur devra garantir le maître d'ouvrage contre les conséquences de tout autre dommage ou préjudice causés par lui à l'occasion des travaux à toute personne et à toute propriété.

4. Toutes les polices d'assurance mentionnées au paragraphe précité doivent comporter une clause interdisant leur résiliation sans aviser au préalable le maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : VALIDITE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION - PENALITES

- Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa par le contrôleur financier local au Nidarat des Habous de Taroudant, et notification de son approbation par l'autorité compétente;
- Conformément à l'article 48 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013), l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante jours (60) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.
- Le titulaire du marché devra livrer les moquettes désignées en objet dans un délai de **deux (02) mois** à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison ;
- En cas de dépassement du délai convenu, le titulaire du marché est passible d'une pénalité par jour de retard égale à 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché. Le montant des pénalités est plafonné à 8% du montant initial du marché éventuellement majoré des montants correspondants aux travaux supplémentaires et de l'augmentation dans la masse des travaux.

ARTICLE 6 : LIVRAISON DES MOQUETTES

La livraison des moquettes est à la charge du titulaire dans les mosquées désignées par le maître d'ouvrage comme détaillé dans le bordereau des prix détail estimatif joint au CPS.

Toutes les opérations d'installation à l'intérieur du local sont à la charge du titulaire.

Le titulaire conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'au local désigné par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : EXECUTION DU MARCHE

a/ Contrôle

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles dans les locaux du titulaire avant ou pendant l'exécution du marché.

b/ Livraison

Le titulaire devra livrer les moquettes objet du présent marché dans les mosquées indiquées dans le bordereau des prix détail estimatif, selon un calendrier que ce dernier définira et que le titulaire est tenu de respecter scrupuleusement.

c/ Services

Le titulaire doit assurer le remplacement des moquettes défectueuses pendant la période de garantie fixée à une **(1) année**.

d/ Rejet

Si les moquettes présentées sont reconnues non conformes, la commission rejette celles-ci en donnant les raisons de ce rejet. Quand elle constate que les moquettes ne répondent pas aux spécifications exigées, le titulaire devra alors soit remplacer les moquettes refusées, soit y apporter toutes les modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications, sans que cela coûte quoi que ce soit au maître d'ouvrage, et le titulaire en subira seul les conséquences.

Les délais pouvant être ouverts alors au titulaire pour présenter une nouvelle moquette, ne constituent pas eux mêmes une justification valable d'une interruption des délais d'exécution visés à l'article 5.

Les moquettes reconnues non conformes seront isolées par les soins et aux frais du titulaire et remplacées dans un délai fixé par le maître d'ouvrage.

e/ Garantie

Le titulaire garantit que toutes les moquettes livrées en exécution du présent CPS sont neuves et n'ont jamais été utilisées, et n'auront aucune défectuosité due à leur conception ou à tout acte ou omission, laquelle défectuosité peut se révéler pendant l'utilisation normale des moquettes livrées dans les conditions et l'environnement prévalant lors de leur utilisation et de leur exploitation.

Cette garantie prend effet à compter de la date de la réception provisoire et demeurera valable une (1) année.

Le maître d'ouvrage notifiera rapidement au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le titulaire, avec promptitude, remplacera les moquettes défectueuses, sans frais pour le maître d'ouvrage.

Si le titulaire ne donne pas suite aux réclamations dans le délai de dix (10) jours après la réception de la notification, le maître d'ouvrage peut entreprendre les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice d'autres recours, en application des clauses du CPS.

f/ Attestation de conformité

Pour vérifier la conformité des moquettes, le maître d'ouvrage analysera un échantillon prélevé au niveau des moquettes fournies par un laboratoire spécialisé, et les frais d'analyses seront à la charge du titulaire. Cette analyse doit ressortir la conformité de l'échantillon avec les caractéristiques demandées au chapitre II du présent marché.

g/ Réception provisoire et réception définitive

Les livraisons seront effectuées par le titulaire sous sa responsabilité. L'enlèvement et le remplacement des moquettes ou parties des moquettes reconnues non conformes ou défectueuses incombent également au titulaire.

- Réception provisoire

Dans les délais les plus courts et après livraison par le titulaire des moquettes, objet du CPS, le maître d'ouvrage procédera à leur réception par une commission qui vérifiera leur conformité aux spécifications exigées et établira un procès-verbal de réception provisoire.

- Réception définitive

La réception définitive sera prononcée dans un délai d'une (1) année couvrant le délai de garantie qui court après la date de la réception provisoire, sous réserve qu'entre temps, les moquettes n'aient laissé apparaître aucune défectuosité.

ARTICLE 8 : ORIGINE DES MOQUETTES

Les moquettes employées pour l'exécution des prestations objets de la présente consultation peuvent être d'origine étrangère. Dans ce cas, l'entrepreneur est réputé avoir pris toutes dispositions pour obtenir, le cas échéant, les autorisations d'importation nécessaires.

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de Mr. Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région de **Souss Massa**;

Le fonctionnaire compétant pour fournir au prestataire ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, les renseignements et les états prévus au Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, est le délégué régional des affaires islamiques de la région de **Souss Massa**;

Les paiements prévus au marché seront effectués par contrôleur financier local au Nidarat des Habous de Taroudant, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du marché, Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région de **Souss Massa** délivrera sans frais, au prestataire traitant, sur sa demande écrite et contre récépissé, "l'exemplaire unique " destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics .

Les frais de timbre de l'original du CPS et de « l'exemplaire unique » remis à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT

Les cautionnements sont constitués dans les conditions fixées par les textes en vigueur au moment de la passation du marché par le prestataire du marché, à titre de cautionnement définitif.

1. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **100.000,00 dhs (Cent Mille Dirhams)**.
2. Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché, arrondi au dirham supérieur.
3. Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.
4. Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'entrepreneur jusqu'à la réception définitive des travaux.
5. Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée d'office suivant les modalités précisées à l'article 116 de l'arrêté n°258.13.

ARTICLE 11 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour cent (10%); elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché. Elle sera libérée suivant les modalités précisées à l'article 121 de l'arrêté du ministre des Habous n°258.13

ARTICLE 12 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations sera effectué par virement au compte bancaire du titulaire du marché sur présentation des bons de livraison partiels et sur production des factures dûment signés et arrêtées en toutes lettres, et du bon de livraison global présentés en trois (3) exemplaires et au vu de la production du procès-verbal de réception y afférent.

Le règlement sera effectué sur la base des décomptes établis en application des prix du bordereau des prix détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titulaire du marché seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions).....ouvert auprès de..... (La banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire, il sera fait recours aux articles 81 à 84 du C.C.A.G-T.

Ils seront soumis au tribunal administratif d'Agadir.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS

Le titulaire sauf consentement préalable donné par écrit du maître d'ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le maître d'ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété du maître d'ouvrage et tous ses exemplaires lui seront retourné, sur sa demande, après exécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis à

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 16 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues à l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclue l'administration des Habous au nom des Habous Générales et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre des habous et des affaires islamiques, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 17 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Conformément à l'article 5 du CCAG-T, Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés des Travaux exécutés pour le compte de l'Etat C.C.A.G-T, approuvé par le Décret n° 2.14.394 du 06 chaabane 1437 (13 Mai 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

1) Du seul fait de l'approbation du marché, le titulaire du marché garantit la délégation régionale des affaires Islamiques de la région de **Souss Massa** contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des tiers détenteurs de brevets, licences, dessins, modèles, marques de fabrique ou de commerce. Il lui appartient, le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des droits, redevances ou indemnités y afférents.

2) En cas d'actions dirigées contre la délégation régionale des affaires Islamiques de la région de **Souss Massa** par des tiers détenteurs de brevets, licences, dessins, modèles, marques de fabrique ou de commerce utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, celui-ci doit intervenir à l'instance et indemniser l'Etat de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 19 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le titulaire est soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après:

- l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.
- Le Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété;
- Le Dahir n° 1-09-236 du 08 rabii I 1431 (23 février 2010) relatif au code des Habous ;
- L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant sur l'organisation financière et comptable des Habous Publics ;
- Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics;

- Le décret n° 2.16.344 du 16 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les détails de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
- Le décret n° 2.07.1235 du 05 Kaada 1429 (04 Novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
- Décret n°2.14.394 du 06 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Le Décret n°2-14-272 du 14 Rajab 1435 (14/03/2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

**ARTICLE 20: DESIGNATION DES MOSQUEES BENEFICIERE DE LA LIVRAISON
DES MOQUETTES**

Voir Annexe-Liste des mosquées.

Chapitre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES MOQUETTES

Les moquettes objet du présent marché doivent obligatoirement résister aux frottements et aux détergents et avoir les caractéristiques physico-chimiques ci-dessous :

PARAMETRES TECHNIQUES	INDICATIONS
Dimension des rouleaux	Largeur variant de 1.10 m à 1.60 m Longueur contenant deux à cinq dessins
Désignations	Moquettes Tuftée imprimée à velours saxony sur dossier synthétique avec feutre
Velours	100 % polyamide
	Les moquettes seront de deux types : Type 1 : pour la salle de prière en dehors des poteaux - le dessin est identique à ceux des tapis marocains traditionnels avec des motifs traditionnels s'étalant le long de chaque côté et contenant au centre un dessin traditionnel. Ce type sera posé. Dimension de dessin: ● Largeur de 1,10 m à 1,60 m ● Longueur est égale à deux fois la largeur (selon les prescriptions de l'administration) Le titulaire dressera le relevé des salles de prières des mosquées et soumettra à l'approbation du maître d'ouvrage les dimensions exactes nécessaires pour remplir les conditions suivantes : 1/ les moquettes doivent s'accoler correctement; 2/ Avoir le nombre maximum de rangées de prières dans chaque nef de la salle de prière selon le schéma en annexe 1 ; 3/ Les dessins centraux des moquettes de la nef axiale (axe du mihrab) doivent être alignés.
	Type 2: Uni de dimension égale aux entre nus des poteaux
Solidité des couleurs à la lumière	5-6/7
Solidité des couleurs au frottement	4-5
Couleur	Rouge ou Grenat ou Bleu
Traitement	Anti-tâches antisalissure
Densité	minimum 197500 point/ m ²
Epaisseur	minimum 9 mm
Poids velours/m ²	1100g/m ²
Poids total/m ²	2200 g/m ²

Les morceaux de moquettes sont soit amovibles soit collés par le concurrent selon le choix de l'administration.

Dans le premier cas, et pour éviter l'effritement des morceaux de moquettes qui seront amovibles il y a lieu de coudre obligatoirement les quatre côtés.

Lu et accepté par l'Entrepreneur :	Le
---	-----------------

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N°	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
01	la fourniture et pose de moquettes pour les mosquées situées dans les préfectures et provinces suivantes: Agadir Idawtanane, Chtouka Ait Baha, Taroudant, Inezgane Ait Melloul, Tiznit Et Tata.	M2	33 932,00		
TOTAL HT					
TAUX TVA (20%)					
TOTAL T.T.C					

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

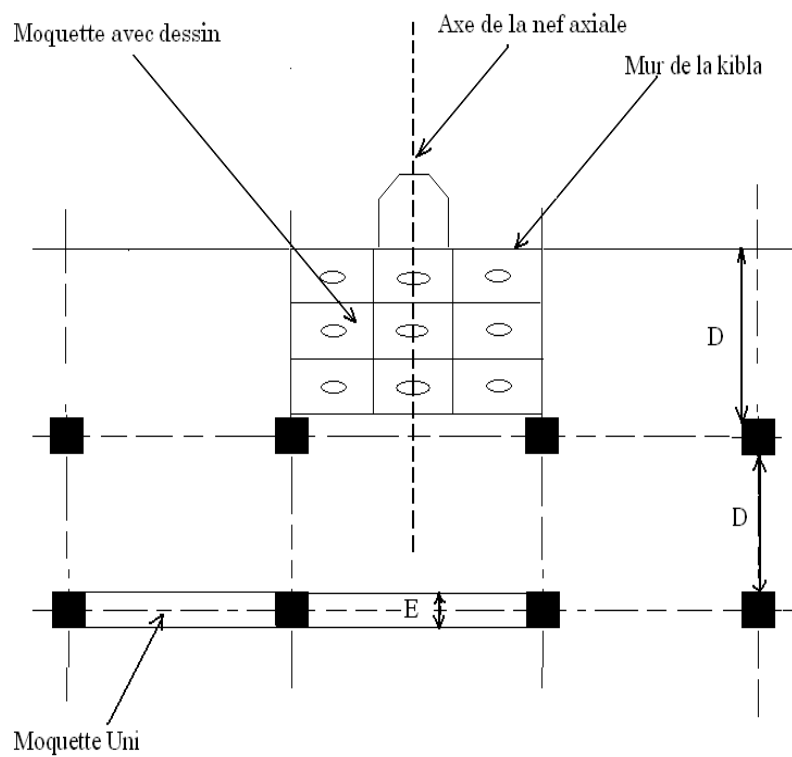
- **Exercice** : 2019
- **Budget** : Budget de fonctionnement
- **Chapitre 02** : Dépenses générales de fonctionnement
- **Article 50** : Gestion des mosquées
- **Paragraphe 40** : Equipement des mosquées
- **Ligne 42** : Achat des nattes et équipement des mosquées

Objet : la fourniture et pose de moquettes pour les mosquées situées dans les préfectures et provinces suivantes: AGADIR IDAWTANANE, CHTOUKA AIT BAH, TAROUDANT, INEZGANE AIT MELLOUL, TIZNIT ET TATA en lot unique

Appel d'offres ouvert N° 03/2019/DRAI/BH du 02 Mai 2019 à 10 H en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

Arrêté le montant du marché à la somme dedirhams. En lettres

Le délégué Régional des affaires islamiques de la Région Souss Massa  Agadir, le: 15/03/2019	Lu et accepté par le fournisseur Agadir, le:
Visé Par le Contrôleur Financier Local Taroudant, le:	Approuvé par le:



Si $E < 50$ cm les moquettes
seront uni
Si $E > 50$ cm les moquettes
seront avec dessin

Largeur de moquette $L = \frac{D}{n}$
avec n : Le plus grand nombre entier

les dessins centraux des moquettes dans l'axe de
la nef axiale doivent être alignés.

Annexe-Liste des *mosquées*

قائمة المساجد المقترحة للتفريش بالزراعي الصناعية بجهة سوس، ماسة برسم السنة المالية 2019

المندوبية	اسم المسجد	الرمز	العنوان	المساحة (م ²)	مجموع المساحات
المندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية بأكادير	المهدي	001001435	حي الفضية أكادير	621,00	5486,00
	أيت المؤذن	001001454	الحي المحمدي أكادير	335,00	
	أمزيل	00101519	حي أمزيل بنسركاو أكادير	900,00	
	التوبة	001001496	باب الميناء أنزا أكادير	50,00	
	جناح النساء بالمسجد العتيق	001001505	حي تدارت بأنزا أكادير	231,00	
	تاكمو	001001811	حي تاكمو، جماعة وقيادة أورير	448,00	
	إكرتنا	001001808	دوار إكرتنا جماعة وقيادة أورير	400,00	
	المسجد العتيق	001001899	دوار بويكر جماعة الدراكة	630,00	
	تماعيت التحتاني	001001917	دوار العرب تماعيت التحتاني جماعة الدراكة	390,00	
	أونارت	001001636	دوار أونارت جماعة إمسوان	182,00	
	إضوران 1	001001590	دوار إدوران بجماعة الثامري	384,00	
	إكي إفري	001001710	دوار إكي إفري جماعة تدارت	110,00	
	إداويس	001001774	دوار إداويس جماعة أزيار	100,00	
	أنورا أيت مالك	001001746	دوار أنورا أيت مالك جماعة تغازوت	270,00	
	تكاديرت	001001689	دوار تماعيت أفلا جماعة أمسكرود	140,00	
	مسجد تسكينت	001001997	دوار تسكينت جماعة تقي	95,00	
	كومان	001001876	دوار كومان جماعة إيموزار	200,00	
المندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية بتيزنيت	مسجد أبوبكر الصديق	581014041	حي الإزدهار باشوية تيزنيت	1565,00	5338,00
	تلكانت	581013963	مركز جماعة أيت با أحمد	700,00	
	مسجد النخيل	مسجد جديد	تجزئة النخيل باشوية تيزنيت	920,00	
	مسجد دوار الدشيرة	581012171	دوار الدشيرة جماعة المعذر الكبير	285,00	
	مسجد تنكطوف	581012670	دوار تنكطوف جماعة أربعاء أيت أحمد	130,00	
	مسجد تاشتكت	581012825	دوار تاشتكت جماعة سيدي أحمد أموسي	119,00	
	مسجد القليعة	581012631	دوار القليعة جماعة أغلو	120,00	
	مسجد كرينيم	581012768	دوار كرينيم جماعة أربعاء الساحل	220,00	
	مسجد الكبير بالعين	581013013	دوار العين جماعة الركادة	420,00	
	مسجد أكرض أفقيير	581012408	دوار أكرض أفقيير جماعة أيت وافقا	137,00	
	مسجد ثلاث زكغت	581012497	دوار ثلاث زكغت جماعة تاسريرت	118,00	
	مسجد تيواضو	581012261	دوار تيواضو جماعة أفلا إغير	155,00	
	مسجد زاوية أفلال	581012255	دوار أفلال جماعة أفلا إغير	140,00	
	مسجد تمرضون	581012637	دوار تمرضون جماعة أكلو	173,00	
	مسجد عوجة	581013167	دوار عوجة جماعة أربعاء رهموكة	136,00	
المندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية بإنزاكان أيت ملول	السجن المحلي أيت ملول 1	*	أيت ملول	250,00	3151,00
	السجن المحلي أيت ملول 2	*	أيت ملول	100,00	
	الرحمة	273004791	حي الكويت القليعة	900,00	
	الإمام مالك	273004820	حي بطاح أيت ملول	511,00	
	بدر	273004789	دوار الخرازرة أولاد دحو	310,00	
	المسجد الكبير	273004751	مركز التسمية	1080,00	

5438,50	464,00	ايت وكمار جماعة الصفاء	163003149	الرضوان	المندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية
	970,00	جماعة الصفاء	163003154	اعرايسن	
	694,50	جماعة ماسة	163002752	مسجد حي الخارج	
	310,00	جماعة ماسة	163002749	تاسنولت	
	616,00	دوار وراين جماعة تاركانتوشكا	163003254	وراين	
	400,00	جماعة سيدي ببي	163003026	الساحل تكاض	
	720,00	جماعة سيدي ببي	طور استحداث الرمز المعلوم	دوار الحق احشاش	
	704,00	جماعة ايت عميرة	163002997	الرجيلة	
	560,00	جماعة سيدي ببي	163003036	دوار تكاض	
10114,00	290,00	دوار الزيدانية باشوية وبلدية تارودانت	541007172	الزيدانية	المندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية بتارودانت
	286,00	بلدية أولاد تايمة تارودانت	541009954	فوق الرمل	
	440,00	حي الشارقة بلدية أولاد تايمة تارودانت	541008679	احد	
	660,00	بلدية أولاد تايمة تارودانت	541008672	اولاد فحل	
	560,00	حي القدم الكلية بلدية أولاد تايمة	541008681	الكلية القديمة	
	400,00	دوار أولاد بوربوس جماعة قيادة أفريجة دائرة تارودانت	541008763	أولاد بوربوس	
	260,00	دوار أيت غزوان جماعة احمر لكلالشة دائرة أولاد تايمة تارودانت	541008630	ايت غزوان	
	226,00	مدرسة الاثنين العتيقة جماعة إسن دائرة أولاد تايمة	541009326	مسجد مدرسة الاثنين	
	290,00	دوار أفرياط جماعة أهل الرمل قيادة عين شعيب دائرة أولاد تايمة تارودانت	541008204	افرياط	
	1100,00	دوار إيلالة جماعة الكدية البيضاء قيادة أولا محلة دائرة أولاد تايمة تارودانت	541008594	إيلالة	
	400,00	دوار أكادير عبو جماعة أولاد عيسى دائرة أولاد برحيل	541007262	ايت زمان	
	407,00	جماعة مشرع العين تارودانت	541009812	اولاد كروم	
	434,00	دوار أولاد رحو جماعة لمهادي قيادة أولاد محلة دائرة أولاد تايمة تارودانت	541009920	اولاد رحو	
	1200,00	دوار الزبيرات جماعة الكدية البيضاء دائرة أولاد تايمة تارودانت	541008597	الزبيرات	
	360,00	بلدية تارودانت	541009385	الاندلس	
	240,00	دوار البور بلدية أولوز دائرة أولاد برحيل تارودانت	541007954	مسجد البور	
	460,00	دوار اوسلا بلدية أولوز دائرة أولاد برحيل تارودانت	541009743	أوسلا	
	290,00	زاوية سيدي الطاهر قيادة أحمر دائرة تارودانت	541010060	الهبة	
	360,00	دوار السواحير جماعة زاوية سيدي الطاهر قيادة احمر دائرة تارودانت	541008454	السواحير	
	196,00	دوار ايت القاضي جماعة زاوية سيدي الطاهر قيادة احمر دائرة تارودانت	541008458	دوار ايت القاضي	
	75,00	دوار انزكن جماعة اداومومن قيادة احمر دائرة تارودانت	541008483	انزكن	
	440,00	مركز جماعة وقيادة تافنكولت دائرة أولاد برحيل تارودانت	541007219	تافنكولت المركزي	
	110,00	دوار أزدارا جماعة تالكجونت قيادة تافنكولت دائرة أولاد برحيل تارودانت	541009718	ازدارا	
	200,00	دوار بوالكعابل جماعة أولاد عيسى قيادة إكلي دائرة أولاد برحيل تارودانت	541009860	بو الكعابل	
	430,00	جماعة وقيادة أفريجة دائرة تارودانت	541009725	المركزي افريجه	
4404,50	220,00	دوار انضفيان جماعة طاطا قيادة أديس طاطا	*	انضفيان	المندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية بطاطا
	204,50	جماعة بن يعقوب قيادة أفايغان فم زكيد	551000927	السفلي بن يعقوب	
	100,00	اسنكارن جماعة تليت قيادة ألوكون فم زكيد	551000908	اسنكارن	
	140,00	تمكسين جماعة تليت قيادة ألوكون فم زكيد	551000903	تمكسين	
	370,00	البلوك مركز جماعة وقيادة تسينت فم زكيد	551000971	مسجد البلوك تسينت	
	200,00	اكيس جماعة اكينان قيادة افايغان فم زكيد	551000958	أكيس	
	240,00	دوار أمالو جماعة وقيادة اسافن طاطا	551001107	امالو	
	140,00	قصبة تغمرت باشوية طاطا	551000993	قصبة تغمرت	
	320,00	دوار أولاد علي باشوية طاطا	551000987	اولاد علي	
	330,00	دوار وجماعة تكزمرت قيادة أديس طاطا	551001044	تكزمرت	
	330,00	دوار تيكيسلت جماعة وقيادة أديس طاطا	*	تكيسلت	
	260,00	دوار تزولت جماعة وقيادة أديس طاطا	551001022	تزولت	
	170,00	دوار تيتي جماعة وقيادة أديس طاطا	551001031	تيتي	
	310,00	دوار اكادير نايت يكن جماعة وقيادة تكموت طاطا	*	اكادير نايت يكن	
	160,00	دوار القصبة جماعة وقيادة تكموت طاطا	551001013	القصبة	
	160,00	دوار تمسولت أوجو جماعة تزغت اسافن طاطا	551001063	تمسولت اوجو	
	110,00	دوار تغمرت جماعة تزغت اسافن طاطا	*	تغمرت	
	180,00	دوار تكنارت جماعة تزغت اسافن طاطا	551001068	تكنارت	
	330,00	دوار تكاديرت اسيل جماعة وقيادة اسافن طاطا	*	تكاديرت اسيل	
	130,00	دوار ترمزيغ جماعة وقيادة تمثارت	551000838	ترمزيغ	
		33 932,00	المجموع العام :		